



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du vendredi 21 novembre 2024 à 19h30

Procès-verbal affiché le novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Etang s'est réuni à la mairie, après convocation légale du quinze novembre deux mille vingt-quatre.

Feuille de présence :

Conseillers	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir
ASTGEN Denis	X			
BARBAS Laëtitia		X		Anne-Laure CALLERANT
BEZILLE Didier	X			
BOURQUARD Chantal	X			
CALLERANT Anne-Laure	X			
CALLERANT Guillaume	X			
DIEFFENBACHER Cyril	X			
HENN Sandra		X		ASTGEN Denis
HERBELIN Philippe	X			
KANMACHER Michel	X			
LANGELLIER Aurore		X		MARTIN Frédéric
MARTIN Frédéric	X			
MODENA Lucas		X		DIEFFENBACHER Cyril
THEVENOT Jean-Pierre	X			
WININGER Christian	X			

Assiste également : Marie REVERCHON, secrétaire de mairie.

Mme Anne-Laure CALLERANT est désignée secrétaire de séance.

1. REMISE EN CONFORMITE ET TRAVAUX DE L'ECOLE

Délibération 2024-047

Monsieur Cyril DIEFFENBACHER, 2^{ème} adjoint au Maire, expose :

L'académie de Strasbourg s'est engagée dans une démarche, auprès de tous les établissements scolaires du 1^{er} et 2^{ème} degré, relative à la sécurisation. Une enquête a été déployée afin d'identifier les écoles présentant des fragilités au regard des risques d'intrusion. Cette enquête portait sur 4 catégories de questions :

- EXPOSITION : nombre de faits graves recensés,
- PROTECTION : enceinte insuffisamment haute, portail non sécurisé...
- DISSUASION : absence d'alarme intrusion, de SAS de sécurité, d'éclairages extérieurs...
- ACTION : lacunes dans les protocoles de sécurité.

Elle a permis d'établir, pour chaque école, un score de risque, avec une échelle complémentaire pour ces 4 catégories. À la suite de la visite de sûreté en date du vendredi 18 octobre 2024, un plan d'actions doit être lancé afin de lever les nombreuses non-conformités pour l'école de Chavannes-sur-l'Etang.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération de remise en conformité et de sécurité de l'école de Chavannes-sur-l'Etang pour un montant estimatif de travaux de 50 000 euros TTC,
- SOLLICITE le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) afin d'avoir une subvention dans le cadre de ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document permettant de mener à bien cette décision.

2. REMISE EN CONFORMITE ET SECURITE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU TILLEUL PAR SUITE DES TRAVAUX SCHMITT

Délibération 2024-048

CONSIDERANT qu'un quartier complet du village ne bénéficie plus d'éclairage public (6 points d'éclairage) ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été réalisée auprès de quatre entreprises pour réaliser les travaux d'éclairage public ;

CONSIDERANT que la société PONTIGGIA est la moins disante pour effectuer cette mission, à savoir 15 322,61 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération de travaux d'éclairage public dans le secteur de la rue du Tilleul par la société PONTIGGIA pour un montant de 15 322,61 € HT,

3. RENFORCEMENT WIFI ET RESEAU INFORMATIQUE MAIRIE ET ECOLE

Délibération 2024-049

Monsieur Cyril DIEFFENBACHER, 2^{ème} adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de la sécurisation et de l'amélioration des infrastructures informatiques de la mairie et de l'école, il est nécessaire d'engager plusieurs actions techniques sur les réseaux concernés.

Afin de se prémunir contre d'éventuelles attaques informatiques, les réseaux de la mairie et de l'école doivent être séparés. Par ailleurs, un pare-feu doit être installé pour chacun des réseaux afin de renforcer leur protection. Une passerelle de sécurité (firewall) doit être mis en place à l'école, permettant notamment de filtrer les sites Internet accessibles aux élèves.

Pour le réseau de la mairie, un pare-feu professionnel doit être installé en remplacement de celui existant. De plus, une solution de sauvegarde de qualité doit être mise en œuvre. En cas de sinistre majeur ou d'attaque informatique affectant le dispositif de sauvegarde locale (NAS), les fichiers pourront être récupérés grâce au stockage en ligne.

Enfin, des boîtiers devraient être installés afin d'améliorer la qualité du réseau Wi-Fi à l'école, et une réorganisation de la baie de brassage informatique de l'établissement devrait être effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux à mettre en œuvre pour le renforcement du wifi et du réseau informatique de la mairie et de l'école,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document permettant de mener à bien cette décision.

4. TRAVAUX DE GENIE CIVIL AU NIVEAU DE LA CHAUFFERIE COMMUNALE

Délibération 2024-050

Monsieur Cyril DIEFFENBACHER, 2^{ème} adjoint au Maire, expose :

La mэрule a été détectée dans le silo contenant les granulés de bois en début d'année 2024. Sans attendre, il a fallu prendre des dispositions nécessaires pour stopper sa prolifération. Différents travaux ont déjà eu lieu afin de s'assurer que toute trace du champignon a bien été retirée.

Il faut maintenant créer une nouvelle dalle en béton d'une surface de 17m² et accomplir des travaux de maçonnerie. De plus, il est indispensable d'intégrer une ventilation adaptée et une sonde de température. Afin de pouvoir accomplir ces travaux, il est nécessaire de prévoir une enveloppe financière de 10 000, 00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation des travaux au niveau de la chaufferie communale pour un montant de 10 000,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis en conséquence et à signer tout document en lien avec cette décision.

5. AVENANTS AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Délibération 2024-051

VU la délibération n°2022-026 du 23 septembre 2022 approuvant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de modernisation du Centre Jean Barthelemy ;

VU la délibération n°2023-011 du 24 mars 2023 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour ledit projet ;

VU la délibération n°2024-2028 du 12 juillet 2024 approuvant l'avant-projet définitif du projet de modernisation du Centre Jean Barthelemy ;

CONSIDERANT que les négociations financières ont été engagées avec l'architecte du projet pour le montant de sa prestation pour la maîtrise d'œuvre du projet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir des avenants au contrat de maîtrise d'œuvre afin de répondre au mieux au projet souhaité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 2 voix contre, une abstention et 12 voix pour :

DECIDE de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'architecte Dosda

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents s’y rapportant pour leur exécution.

Entreprise : Co Traitant Maitrise d’Œuvre DOSDA – SCHRECK

Taux honoraire revu de MO à 11,35 % du montant HT du marché sur Montant Complémentaire suivant Avenants de 80 371,02 € HT incluant les missions en ingénierie des bâtiments bois et matériaux biosourcés.

6. AUTORISATON DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR CHRISTIAN WININGER

Délibération 2024-052

VU les dépenses avancées par Christian WININGER, 4^{ème} Adjoint au Maire, avec sa carte bancaire personnelle pour l’acquisition de matériel permettant l’installation d’une cuisine dans un appartement communal pour un montant de 109,80 euros ;

CONSIDERANT qu’il y a lieu de prendre une délibération pour pouvoir le rembourser ;

Hors de la présence de Christian WININGER, 4^{ème} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité :

- AUTORISE le remboursement de 109,80 euros à Christian WININGER ;
- AUTORISE le maire à signer tout document permettant ce remboursement.

7. DM4

Délibération 2024-053

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE à l’unanimité la modification budgétaire suivante :

Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Opération 185 (Bellefontaine) Article 231	- 80 000.00 €	
Opération 192 (Aménagement école) Article 2115		+ 50 000.00 €
Opération 201 (Chaudière) Article 2131		+ 10 000.00 €
Opération 193 (Eclairage public) Article 21538		+ 20 000.00 €

8. AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Délibération 2024-054

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Désignation	Budgétisé 2024	Autorisation (<25%)
Opération 103 Achat matériel pompiers			
2156	Autre matériel et outillage	1 200,00 €	300,00 €
Opération 106 Achat mobilier, matériel Mairie			
2183	Matériel de bureau et info.	4 800,00 €	1 200,00 €
Opération 127 Achat matériel voirie			
2157	Autre matériel et outillage	3 000,00 €	750,00 €
Opération 185 Travaux rue de Bellefontaine			
231	Immos en cours-inst.techn.	637 656,73 €	159 414,18 €
Opération 209 Centre Jean Barhomeuf			
2135	Instal.géné.agenc.aména.cons	168 983,26 €	42 245,82 €

Opération 192 Aménagement ext école			
2115	Terrain	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 201 Chaudière			
2131	Bâtiment public	10 000,00 €	1 750,00 €
Opération 193 Eclairage public			
21538	Autres réseaux	20 000,00 €	5 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

9. RPQS 2023 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Délibération 2024-040

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

VU le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

VU les délibérations du conseil communautaires en dates du 24 octobre 2024 les approuvant ;

ENTENDU leurs présentations par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- PREND ACTE des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics suivants : Assainissement collectif ; Assainissement non collectif ;
- CHARGE le Maire d'en informer la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

La séance est levée à 21h30

Le Maire, Denis ASTGEN

